

N° 706-2020/2-ACTS/DAEM

Date du : 29 janvier 2020

Rapport de présentation

OBJET : Mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis

PJ : Un projet d'arrêté

Suite à l'étude complémentaire des zones inondables du secteur Ouaya sur la commune de Boulouparis, rapport Ginger-Soproner de février 2018, il est apparu nécessaire de mettre à jour le plan d'urbanisme directeur (PUD) de ladite commune.

Dans ce cadre et conformément aux articles R.112-14, PS.112-59 et PS.112-60 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, la commune de Boulouparis a procédé à la mise à jour du PUD puis au porter à connaissance de ces documents.

Le PUD mis à jour a été mis à la disposition du public du 16 décembre 2019 au 6 janvier 2020, à la mairie de Boulouparis et dans les locaux de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) de la province Sud, site de Ducos. Les mesures de publicité relatives au porter à connaissance ont été réalisées dans les délais réglementaires tant en mairie, à la DAEM que dans les annonces judiciaires et légales des Nouvelles Calédoniennes.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur il appartient désormais à la présidente de l'assemblée de la province Sud de constater la mise à jour du PUD de la commune de Boulouparis.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature éventuelle.